



République Française
Département SEINE ET MARNE
Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	28	42

Vote
A l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 12 Mars à 18:50, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 06/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 06/03/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, SALAZAR Joëlle, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert, JEANNIN Hervé, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, REMOND Bruno, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LUCZAK Daisy à M. CHANUSSOT Jean-Marc, PASQUET Hélène à Mme BALLABENE Sandra, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, CASEAUX Hubert à M. GROSLEVIN Gilles, GERMAIN Jean-Luc à M. VIGIER Mathias, LAGÜES-BAGET Yves à Mme SALAZAR Joëlle, PRIOUX Pierre-François à Mme VAROQUI Geneviève, RACINE Pierre à M. MEDEIROS Manuel, ROMAIN Emilien à M. MOTTE Patrice, ROSSIGNEUX Gilles à M. POIRIER Daniel, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, GIRAULT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, TAMATA-VARIN Marième, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2024_20 – Compte de gestion 2023 du budget annexe EAU POTABLE DSP 24602

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande des services de la DGFIP,
Vu le compte de gestion du budget EAU POTABLE DSP 2023,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif 2023 dressé par l'ordonnateur :

Sections	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice	2 366 912,85
	Dépenses de l'exercice	548 921,94
	Résultat de l'exercice	+ 1 817 990,91
	Excédent de fonctionnement reporté 002	2 818 206,05
	Résultat de clôture de fonctionnement	+ 4 636 196,96
INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice	3 678 745,30
	Dépenses de l'exercice	3 626 988,05
	Résultat de l'exercice	+ 51 757,25
	Déficit d'investissement reporté 001	2 661 580,77
	Résultat de clôture d'investissement	-2 609 823,52
	Restes à réaliser en dépenses	224 073,48
	Restes à réaliser en recettes	2 212 474,00
	Soldes des restes à réaliser	+ 1 988 400,52
	Besoins de financement de l'investissement	621 423,00
Résultat de clôture total		4 014 773,96

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 13/03/2024
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 077-200070779-20240312-2024_20-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 077-200070779-20240312-2024_20-DE